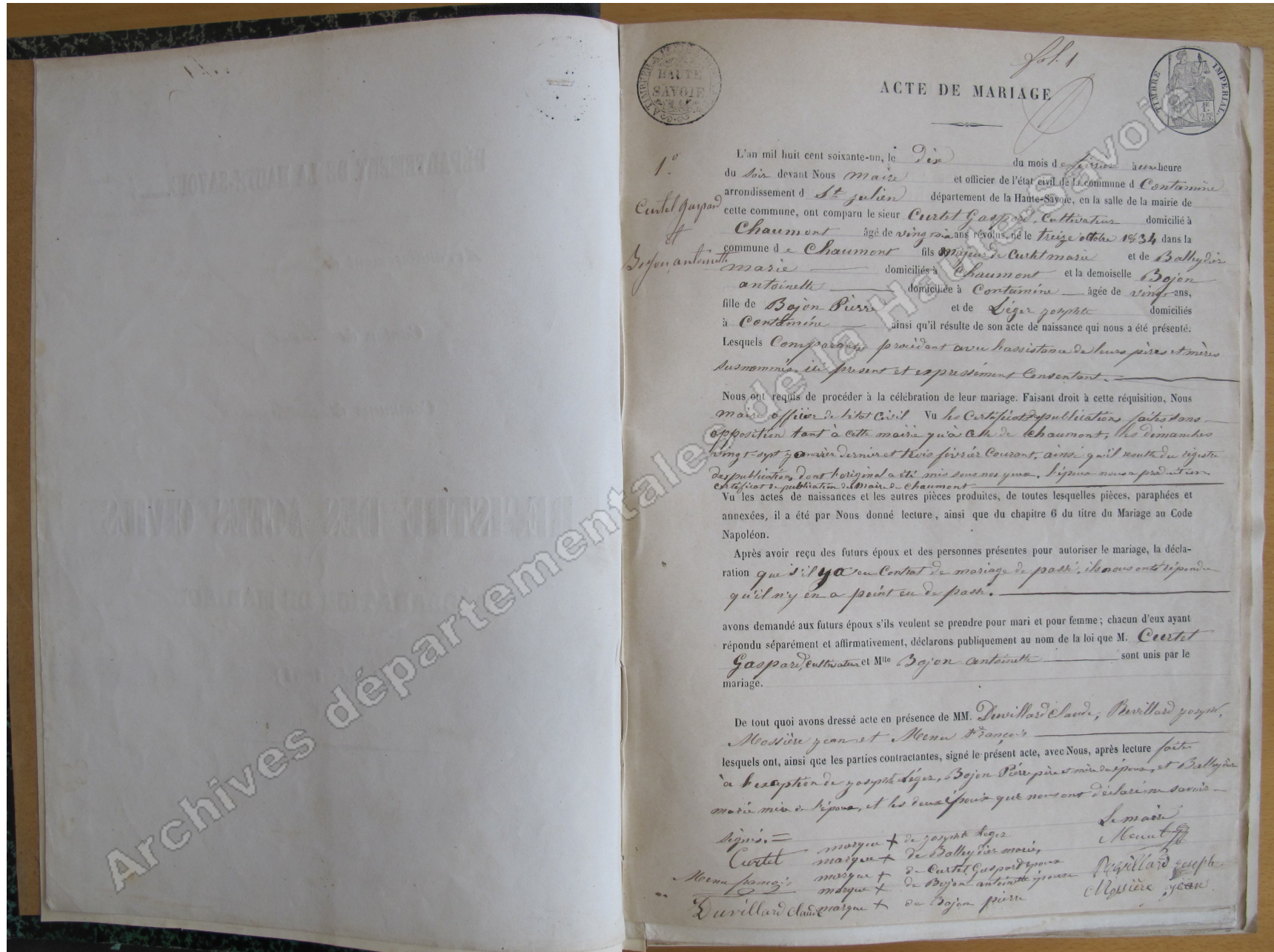


Archives départementales de la Haute-Savoie

CONTAMINE-SARZIN - Cote AD 74 - AD74 1500-1900



1.
Curtet Gaspar
Bojon Antoinette

ACTE DE MARIAGE

L'an mil huit cent soixante-un, le 19^e du mois de septembre à six heures
du soir devant Nous Maire et officier de l'état civil de la commune d Contamine
arrondissement d St Julien département de la Haute-Savoie, en la salle de la mairie de
cette commune, ont comparu le sieur Curtet Gaspar, Cultivateur domicilié à
Chaumont âgé de vingt ans révolus, né le treize octobre 1834 dans la
commune d e Chaumont fils de Curtet Marie et de Ballydier
Marie domiciliés à Chaumont et la demoiselle Bojon
Antoinette domiciliée à Contamine âgée de vingt ans,
fille de Bojon Pierre et de Lejeune Joseph domiciliés
à Contamine ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qui nous a été présenté.
Lesquels Comparus procèdent avec l'assistance de leurs pères et mères
Autonominement présent et expressément consentant.

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Faisant droit à cette réquisition, Nous
Maire officier de l'état civil Vu les certificats de publications faits sans
opposition tant à cette mairie qu'à celle de Chaumont, les remarques
vingt sept janvier dernier et vingt février courant, ainsi qu'il résulte de nos
certificats de publications de l'original et de son double qui nous a été produit en
l'original et en son double de Chaumont

Vu les actes de naissances et les autres pièces produites, de toutes lesquelles pièces, paraphées et
annexées, il a été par Nous donné lecture, ainsi que du chapitre 6 du titre du Mariage au Code
Napoléon.

Après avoir reçu des futurs époux et des personnes présentes pour autoriser le mariage, la déclara-
tion qu'il n'y a eu contat de mariage de passé, ils nous ont répondu
qu'il n'y en a point eu de passé.

avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons publiquement au nom de la loi que M. Curtet
Gaspar, Cultivateur et M^{lle} Bojon Antoinette sont unis par le
mariage.

De tout quoi avons dressé acte en présence de MM. Duvallier Claude, Berillard Joseph,
Mossière Jean et Memo Francis
lesquels ont, ainsi que les parties contractantes, signé le présent acte, avec Nous, après lecture faite
de l'exception de Joseph, Bojon Pierre père et mère des époux, et Ballydier
Marie mère de Bojon, et les deux futurs qui nous ont déclaré en savoir
signés. = Mossière + de Joseph de Bojon
Curtet marquis + de Ballydier marquis
Memo Francis marquis + de Curtet Gaspar époux
Mossière + de Bojon Antoinette épouse
Duvallier Claude marquis + de Bojon Pierre

Le Maire
Memo Francis
Duvallier Claude
Mossière Jean